

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 - La S.P.G est une association loi 1901 régie par des statuts accessibles à tous. Chaque adhérent se doit de prendre connaissance de son règlement et s'y conformer. L'adhésion vaut approbation sans réserve du présent règlement.

Art 2 - LA COTISATION : Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le comité directeur. La cotisation est annuelle et ne saurait être remboursée pour abandon de l'activité au cours de la saison, même si des facilités de paiement (trimestrielles) ont été accordées. La saison débute aux alentours de la mi-septembre, et se termine vers le 25 juin.

Art 3 - L'INSCRIPTION : Elle est subordonnée au règlement intégral de la cotisation, et à la présentation du dossier d'inscription COMPLET.

Art 4 - CERTIFICAT MEDICAL : Tout adhérent pratiquant devra fournir un **certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique sportive datant de moins de deux mois. Un délai d'une semaine à compter de la reprise des entraînements sera accordé. Passé ce délai, les adhérents se verront refuser l'accès aux salles d'entraînement.**

Art 5 - ORGANISATION DES COURS ET NIVEAUX : Les entraîneurs déterminent le groupe de niveau pour chaque adhérent, et présenteront les groupes ainsi formés au comité directeur. Dans certains cas, un changement de groupe pourra être envisagé, avec l'accord de l'adhérent ou de ses parents. Des regroupements de cours et/ou changement d'horaires en cas de nécessité, pourront intervenir

Art 6 - UTILISATION/RESPECT DES INSTALLATIONS : Les membres du club s'engagent à utiliser les locaux et le matériel confiés selon leur destination initiale, ils sont responsables en leur nom des dégradations qu'ils pourraient occasionner du fait d'une utilisation anormale. **L'accès aux installations ne se fait qu'en présence de l'entraîneur, et seulement aux heures d'entraînements du pratiquant.**

Art 7 - COMPORTEMENT : Les membres du club s'engagent à avoir une tenue vestimentaire et une attitude correcte durant toutes les activités du club.

Art 8 - DISCIPLINE ET SANCTIONS : Les responsables de l'entraînement et des activités sont tenus de faire respecter le présent règlement. Lorsqu'un membre du club aura failli aux règles, le comité directeur pourra décider des sanctions suivantes :

- Avertissement notifié à l'intéressé ou au responsable légal
- Suspension pour une durée limitée
- Radiation définitive

Aucune sanction prononcée ne donnera lieu à un remboursement, même partiel.

Art 9 - SECURITE/RESPECT DES HORAIRES : Les adhérents et l'entraîneur s'engagent à respecter les horaires de début et fin de séance. Pour les plus jeunes, les parents et accompagnateurs **DOIVENT s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans les salles.** Le club ne pourra être tenu responsable des enfants déposés sans que cette précaution ait été prise. Les entraîneurs feront le pointage des présents au début de chaque séance, et leur responsabilité s'arrête à la fin de celle-ci.

Retards : Si l'adhérent arrive en retard, il pourra se voir refuser l'accès aux installations.

Fin des entraînements : Les accompagnateurs **DOIVENT ETRE A L'HEURE** pour venir chercher les enfants.

Art 10 - ACCIDENT : Tout accident doit être signalé à l'entraîneur avant la fin de séance. Celui-ci décide des dispositions à prendre et remplit la déclaration pour la partie qui le concerne. Cet imprimé doit parvenir à la société d'assurance dans les délais prévus. Suite à un accident, il y a lieu de fournir un certificat médical de guérison avant de pouvoir reprendre les activités

Art 11 - ANNULATION DE SEANCE : L'entraîneur est tenu d'avertir de son absence au plus tard la séance précédente, et ce au moyen d'un formulaire écrit, remis aux parents. La non information des absences ne pourra être imputable au club. Les absences imprévisibles à caractère exceptionnel ne sauraient être un motif de grief à l'encontre de l'association.

Art 12 – DROIT A L'IMAGE : chaque adhérent autorise la SPG, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Nom et prénom de l'enfant* :

Le :

Signature des parents*, précédé de « lu et approuvé » :

*Ou de l'adhérent si celui-ci est majeur